
CTOI

Résumé du Programme régional d'observateurs de la CTOI en 2012



Soumis par

MRAG



mars 2013

Table des matières

1	Introduction	3
2	Protocoles d'échantillonnage	6
2.1	Estimation du poids	6
2.2	Identification des espèces	8
3	Thon rouge du Sud	8
4	Identification des LSTLV	9
5	Vérification des LSTLV	9
6	Autres infractions potentielles	12
7	Formation des observateurs	12
8	Autres questions	12
8.1	Sécurité	12
8.2	Élimination des déchets	12
8.3	Coopération des navires	12
8.4	Conditions à bord des navires transporteurs	13

1 Introduction

Durant l'année 2012, le Programme régional d'observateurs (PRO) a surveillé un total de 801 transbordements par de grands palangriers thoniers (LSTLV) ; 79% étaient de Taïwan, Chine, suivis de navires battant pavillon du Japon (8%) et des Seychelles (5%), voir Figure 1. La catégorie « autres » (« others ») est composée de navires de Belize, d'Indonésie, de République de Corée, de Thaïlande, des Philippines et de Tanzanie. Les navires transporteurs (CV) étaient principalement enregistrés à : Taïwan, Chine (45%), Vanuatu (24%) et Panama (18%), avec quelques transbordements également vers des navires du Japon et de Singapour.

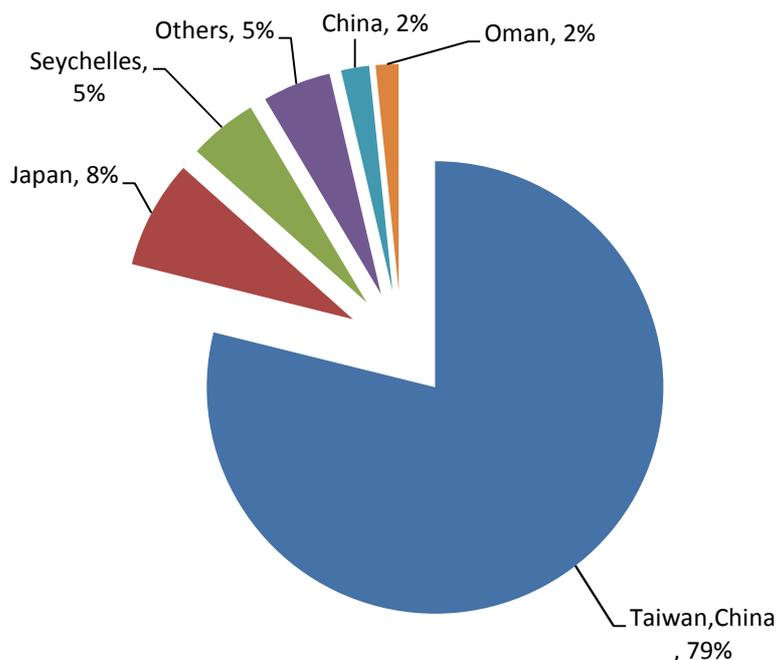


Figure 1 Contribution au nombre total de transbordements de la CTOI en 2012, en pourcentage par flotte.

La Figure 2 présente un résumé des déploiements réalisés dans le cadre du PRO (nombre de CV à bord desquels des observateurs ont été déployés) en 2012. Le nombre de déploiements variait en moyenne de 4 à 7 entre janvier et juin, avant de diminuer avec un minimum d'un seul déploiement en juin, août et novembre. Cela contraste avec 2011 où les déploiements sont généralement restés entre 5 et 9 durant la majorité de l'année.

La Figure 3 montre la localisation de tous les transbordements en 2012 et, en encadré, en 2011 et 2010. Par rapport aux années précédentes, on observe une plus forte concentration de transbordements dans le centre de l'océan Indien.

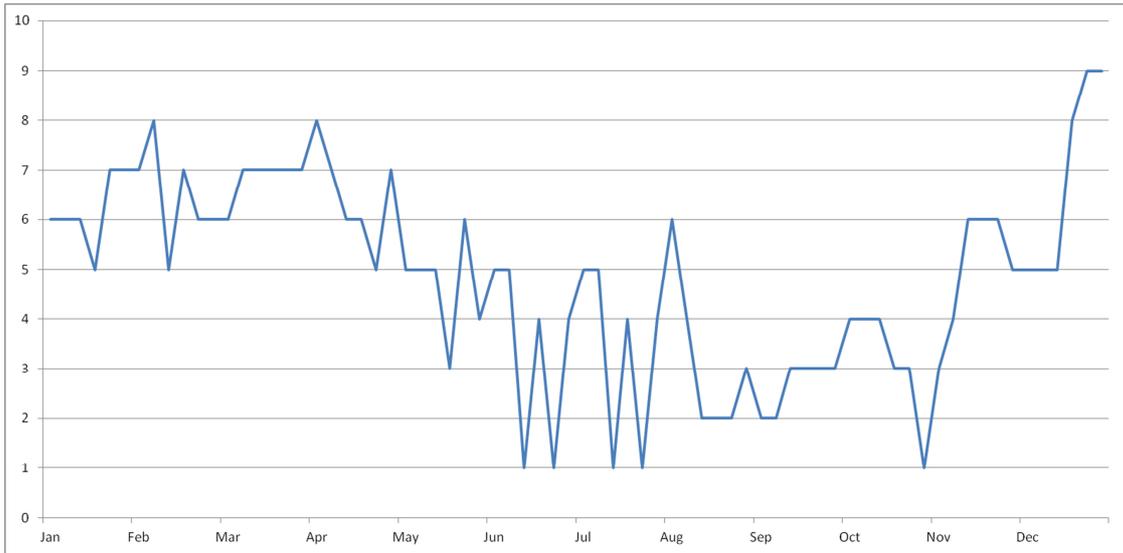


Figure 2. Chronologie des déploiements d'observateurs sur les CV pour la CTOI en 2012.

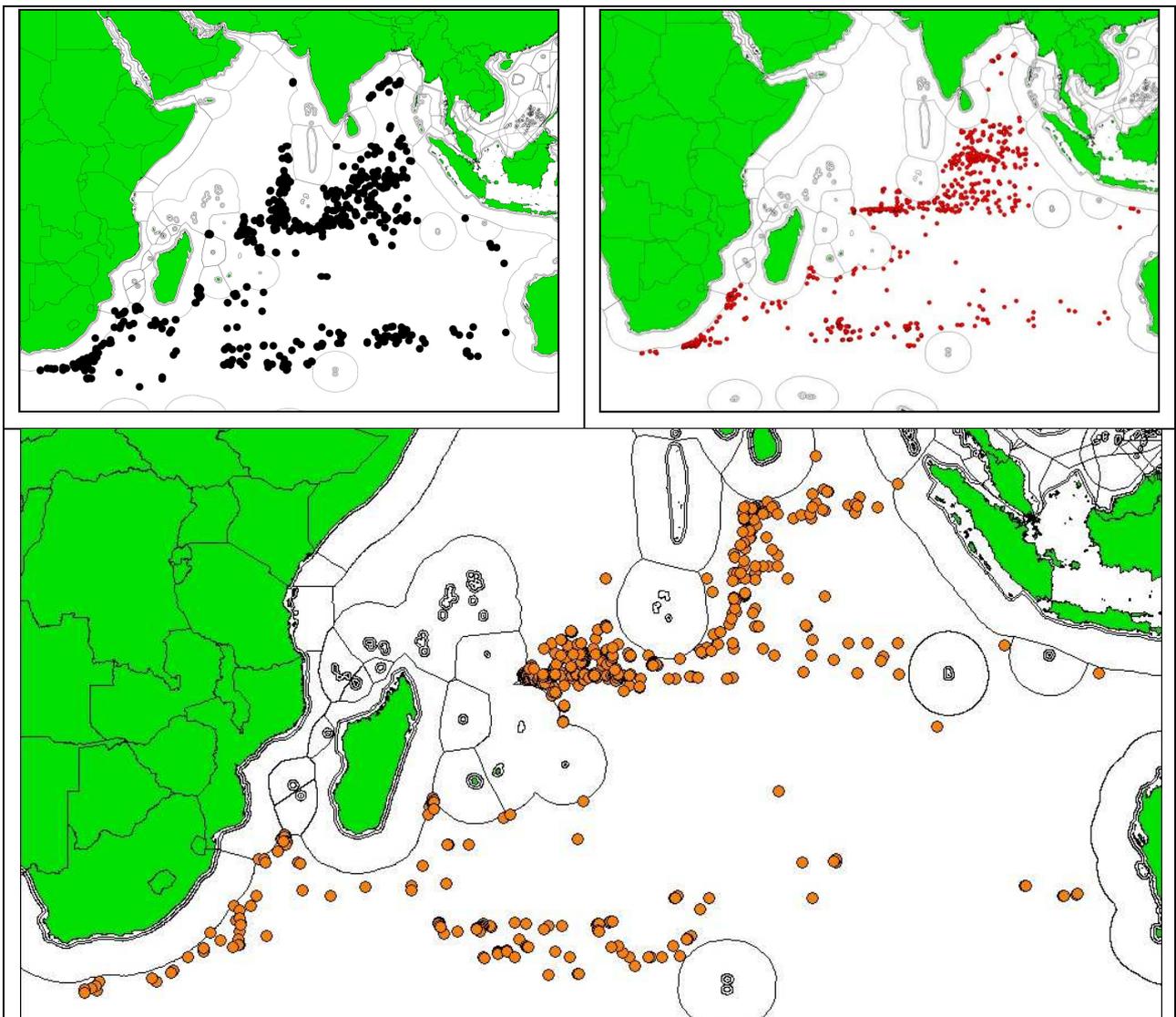


Figure 3 Localisation des transbordements de la CTOI en 2012 (en bas) et, en encadré, 2010 (gauche) et 2011 (droite).

En 2012, un seul transbordement a eu lieu dans une ZEE. Il a eu lieu 30km dans la ZEE indonésienne durant le déploiement 200/12 à bord du Sheng Hong, sous la référence Transbordement 1, avec le Ching Cheng Fu 666. L'observateur et le navire ont consigné la position 03° 58'N, 092° 24'E (Figure 4 et Figure 5).

TRANSHIPMENT DECLARATION ANNEX 1

Carrier Vessel				Fishing vessel			
Name of vessel and radio call sign Flag SHENG HONG B Z L L				Name of the vessel and radio call sign Flag CHING CHENG FU No:666 BJ-4843			
Flag State authorization number TW 101 1274730				Flag State authorization number TW 101 1274690			
National Register Number CT8-0040 Taiwan R.O.C.				National Register Number CT4-2843 Taiwan R.O.C.			
RFMO Register Number, if available IOTC No:900080040				RFMO Register Number, if available IOTC No:900042843			

External identification: Agent's name: _____ Master's name of LSTLV: 許清金
Master's name of Carrier: TSAI YI-HSIUNG

Departure: Day: [] Mon: [] Hour: [] Year from: 2 0 1 2
Return: [] to: [] Signature: _____ Signature: _____

Transshipment: [1 8] [1 1] [2 0]

Indicate the weight in kilograms or the unit used (e.g box,basket) and the landed weight in kilograms of this unit : **3320.0** kilograms

LOCATION OF TRANSHIPMENT 03°58.N-092°24.E

Species	Port	Sea	Type of Product								
			Whole	Gutted	Head off	Filleted	GG	DR	BM	OTHERS	
SWO		Indian							400 Kg		
BLZ									1000 Kg		
MLS									120 Kg		
SKH									300 Kg		
OTH											1500 Kg

If Transshipment effected at sea, RFMO Observer Signature: JULIO OCON RODRIGUE//IOTC No:102

Figure 4 Déclaration de transbordement du Ching Cheng Fu 666.



Figure 5 Position du transbordement du Ching Cheng Fu 666.

2 Protocoles d'échantillonnage

2.1 Estimation du poids

Des procédures d'estimation de poids ont précédemment été débattues dans la Revue du Programme régional d'observateurs¹. Les différences entre le poids observé et le poids déclaré par les navires sont illustrées dans la Figure 6, pour seulement les thons dans la Figure 7 et seulement pour les portées dans la Figure 8.

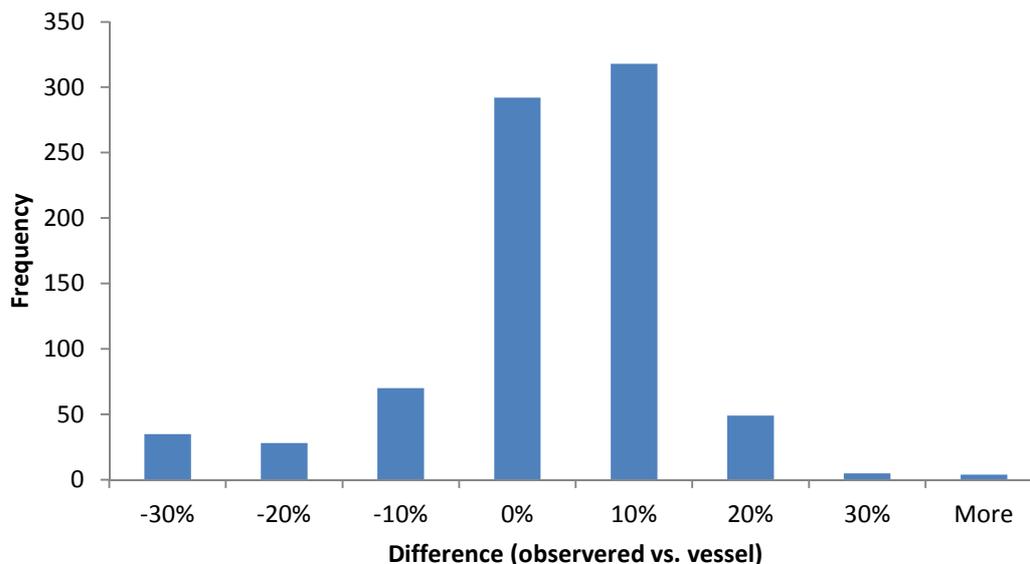


Figure 6 Différences entre le poids observé et le poids déclaré par les navires (toutes espèces).

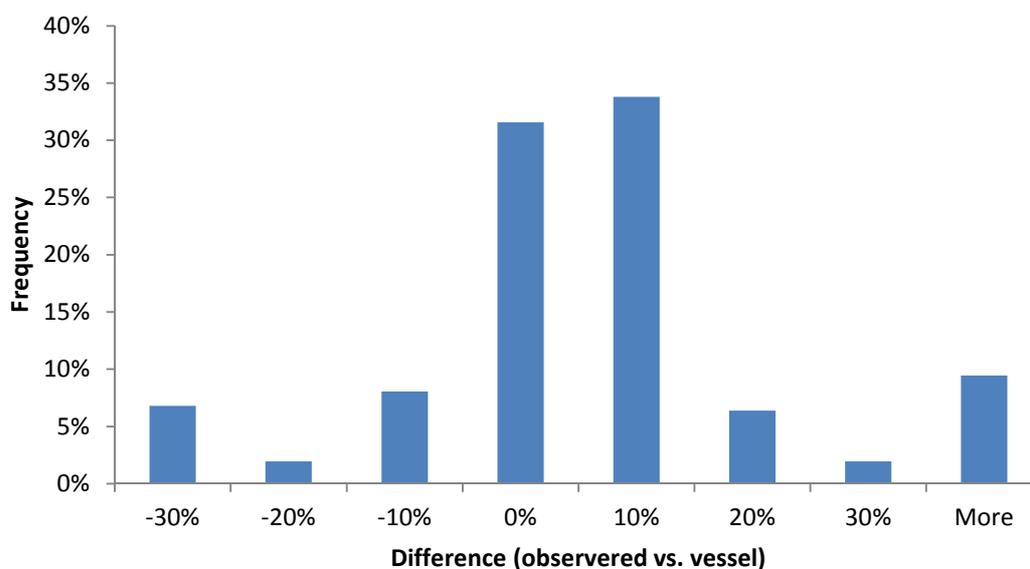


Figure 7 Différences entre le poids observé et le poids déclaré par les navires (thons).

¹ MRAG et CapFish (2010). Revue du Programme régional d'observateurs. IOTC-2011-S15-CoC48_Add1

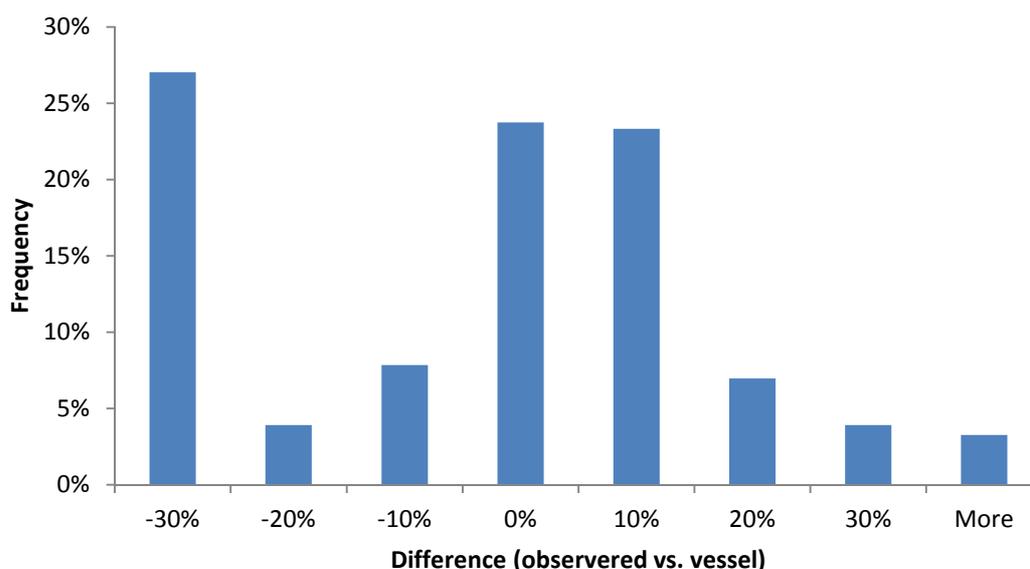


Figure 8 Différences entre le poids observé et le poids déclaré par les navires (porte-épées).

Les différences négatives représentent les transbordements au cours desquels les estimations de l'observateur sont supérieures à la déclaration des navires. Les différences sont positives lorsque les estimations de l'observateur sont inférieures. 85 % des estimations présentaient un écart de moins de 10 % avec les déclarations des navires. De ces différences, 8 % étaient supérieures et 8 % étaient inférieures aux déclarations des navires. Les divergences entre les poids observés et déclarés sont imputables à certains points particuliers, à savoir :

- La majorité des divergences se produisent lorsque des LSTLV transbordent le poisson dans des filets, en particulier lorsque le rouvet (*Ruvettus pretiosus*) est transféré, et il est donc difficile d'estimer le poids et le nombre.
- Le nombre d'albacores et de patudos de petite taille n'est pas toujours enregistré dans les statistiques des navires.
- Les LSTLV utilisent parfois une combinaison de méthodes de traitement sur de multiples espèces.
- Peu de transbordements de porte-épées <5t ont été consignés par les navires ;
- Les LSTLV modifient parfois leurs plans pour transférer une espèce durant le transbordement. Si cela se produit durant le transbordement et que le formulaire de déclaration a déjà été rempli, une part du transbordement pourrait être soit déclarée et non transbordée, soit incluse mais non déclarée.

2.2 Identification des espèces

Les principales espèces transbordées en 2012 étaient le patudo (*Thunnus obesus*) et l'albacore (*Thunnus albacares*), avec des petites quantités d'autres espèces dont l'espardon (*Xiphias gladius*), les marlins (*Makaira* spp), le voilier (*Istiophorus albicans*) et, occasionnellement, le thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*).

Les thons sont enregistrés en tant qu'espèces s'ils peuvent être identifiés avec certitude ou en tant que mélange d'espèces de thons lorsque cela n'est pas possible (96 transbordements), ce qui est particulièrement le cas lorsque des patudos et des albacores sont transbordés ensemble (note : 21 transbordements présentent une combinaison de codes qui peuvent être identifiés comme au niveau de l'espèce et pour des espèces mélangées). Il n'est pas toujours possible de distinguer les espèces de requins en raison de la variété de techniques de transformation utilisées. Lorsqu'il était possible de distinguer le requin bleu (*Prionace glauca*) du requin-taupo bleu (*Isurus* spp.), cela a été noté par l'observateur. Les années précédentes, ces espèces demeurent les requins les plus communément transbordés.

3 Thon rouge du Sud

Depuis l'adoption de la Résolution sur la mise en œuvre d'un programme de documentation des captures de la CCSBT le 1^{er} janvier 2010, tout thon rouge du Sud transféré doit être accompagné d'un formulaire de suivi des captures, qui est contresigné par l'observateur, pour vérifier qu'il a bien suivi le transbordement. Durant la période couverte par ce rapport, des thons rouges du sud ont été transbordés et déclarés à 34 occasions durant 12 déploiements différents, pour un total de 538 888 tonnes transférées (Tableau 1).

Tableau 1 Transbordements de thon rouge du sud (*Thunnus maccoyii*) durant 2012

Demande No.	Nom du navire	N° CTOI du CV	Nom de l'observateur	Nombre de transbordements	Total des poids déclarés (t)
161	Harima 2	8440	Thomas Gerrard	2	46,323
172	Victoria	8452	Jaco Visagie	1	16,343
173	Yuan Tai 806	900080035	Stephen Westcott	1	5
179	Haru	8441	Lindsay Jones	5	62,875
183	Harima 2	8440	Samantha Clifton	2	41,491
186	Taisei Maru 15	8465	Carla Carreras	3	60,998
187	Ryoma	8442	Schalk Visagie	1	18,136
188	Futagami	8453	Hendrik Crous	2	4,124
191	Houta Maru	8460	Hendrik Crous	5	97,902
193	Genta Maru	13783	Taylan Koken	8	155,262
195	Ryoma	8442	Pedro de Jesus	1	24,234
197	Futagami	8453	Anthony Donnelly	3	6,2

4 Identification des LSTLV

L'ensemble des LSTLV ayant réalisé des transbordements CTOI et non-CTOI sont photographiés et vérifiés avec la base de données dans un souci de cohérence en ce qui concerne le nom, le numéro de référence CTOI, l'indicatif d'appel et le numéro d'immatriculation national. Les listes des navires mises à jour sont envoyées par le Secrétariat de la CTOI chaque mois et sont ajoutées à la base de données de l'observateur.

5 Vérification des LSTLV

Les observateurs doivent se transférer sur le LSTLV avant le début des opérations de transbordement. En 2012, le consortium et le Secrétariat de la CTOI ont arrêté une modification de format pour les données consignées dans les rapports d'observateurs ou dans la base de données. Ces modifications sont présentées dans le **Tableau 2**.

Tableau 2 Résumé des modifications faites aux inspections des LSTLV en 2012.

Élément vérifié	Avant	Après
Marquage du LSTLV	Pas formellement consigné	Nom, IRCS, immatriculation nationale consignés
Autorisation de pêche	Consigné si valide	Note si elle est montrée à l'observateur Note la date d'expiration Note la zone autorisée Note l'autorité de délivrance
SSN	Présence ou absence Témoin de fonctionnement on/off	Présence ou absence Témoin de fonctionnement on/off Marque et modèle
Livre de pêche	Présence ou absence	Type de livre de pêche : <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, • Imprimé et relié, • Imprimé mais non relié • Manuscrit mais relié • Manuscrit et non relié Date de dernière entrée
Captures à bord	<ul style="list-style-type: none"> • Total à bord avant le transbordement • Quantité à transborder vers le CV • Transbordements reçus par le LSTLV • Total restant après le transbordement 	<ul style="list-style-type: none"> • Total à bord avant le transbordement • Quantité à transborder vers le CV • Transbordements reçus par le LSTLV • Total restant après le transbordement

Le Secrétariat a également fourni au consortium une série de formats standards pour les livres de pêche utilisés par certaines CPC participantes, ainsi que des exemples d'autorisations de pêche. Des données additionnelles sur les zones d'opération ont été recueillies à partir des autorisations de pêche, les formats de livres de pêche ont été définis avec précision ce qui a permis de lever les incertitudes et la subjectivité des vérifications des livres de pêche. Depuis que ces modifications ont été introduites, 192 vérifications ont été réalisées (contre 609 réalisées avant). À certaines occasions, s'il était jugé dangereux pour l'observateur de rejoindre le LSTLV à cause des mauvaises conditions météo, les journaux de bord et les permis de pêche furent remis au CV et vérifiés, sans que cela ne soit considéré comme une inspection complète, la présence du SSN n'ayant pas été vérifiée.

Les objectifs des vérifications des LSTLV sont :

1. **Vérifier la validité de l'autorisation ou du permis du navire pour pêcher le thon et les espèces apparentées dans la zone de la CTOI.** Une série de documents de référence est confiée aux observateurs pour les aider à identifier l'autorisation ou le permis de pêche des navires. En 2012, 15 vérifications de navires ont montré que le LSTLV avait à bord une autorisation de pêche (ATF) expirée. À 9 reprises, aucun document identifiable par l'observateur comme une ATF ne fut produit. Dans 10 cas, des ATF furent présentées à l'observateur, mais qui indiquaient une zone d'autorisation ne correspondant pas à la position de pêche du navire où sur lesquelles la zone d'autorisation avait été altérée.
2. **Vérifier et noter le volume total des captures à bord ainsi que la quantité à transférer sur le navire transporteur.** Cela se fait à travers un entretien direct avec le capitaine du navire ou le capitaine de pêche (en utilisant des fiches de traduction si nécessaire). Les observateurs ne vérifient pas les cales pour des raisons de santé et de sécurité et cela ne relève pas du programme.
3. **Vérifier le fonctionnement du SSN.** Bien que l'observateur puisse vérifier s'il y a une unité SSN à bord et que cette unité est sous tension, il n'est pas possible, sans équipement sophistiqué, de savoir si elle transmet effectivement : cela ne peut être vérifié que par le biais du FMC du navire. Ainsi, les observateurs notent si on leur a montré l'unité SSN, sa marque et son modèle et si le témoin de fonctionnement était allumé ou pas. Durant les vérifications de LSTLV réalisées en 2012, il y a eu 11 cas où l'observateur n'a pas pu constater la présence d'une unité SSN fonctionnelle.
4. **Examiner les livres de pêche.** Jusqu'à présent, seule la présence/absence de livres de pêche était vérifiée. Après des discussions entre le consortium et le Secrétariat de la CTOI, les observateurs notent maintenant le format de livre de pêche à bord des LSTLV. Sur les 192 navires vérifiés après ce changement, 176 ont vu leurs livres de pêche vérifiés et, sur les 16 non vérifiés, 14 ne l'ont pas été car l'observateur n'est pas allé à bord du LSTLV et que les livres n'ont pas été envoyés à bord du CV et 2 ne l'ont pas été parce que le livre de pêche n'a pas été montré à l'observateur, malgré sa demande. Les résultats sont présentés dans le Tableau 3.

Tableau 3 Résumé des vérifications des livres de pêche réalisées en 2012

LSTLV vérifiés pour les livres de pêche	Format de livre de pêche	Aucun livre de pêche présenté à l'observateur
176	96 imprimés & reliés	2
	68 imprimés & non reliés	
	10 manuscrits & reliés	

5. **Vérifier si les captures à bord résultent de transferts provenant d'autres navires, et vérifier la documentation de ces transferts.** Cela s'est révélé difficile à établir et, hormis le demander directement au capitaine de pêche, il n'existe apparemment pas d'autre moyen de déterminer si des transferts ont eu lieu, étant donné qu'un examen détaillé des journaux de bord n'est pas possible dans le délai accordé. Cela nécessiterait une analyse plus détaillée des données en vue de déterminer le taux de prises moyens des navires, la fréquence des transbordements des navires, et le volume transbordé à chaque fois. Cela pourrait indiquer que les navires transbordant d'importants volumes, qui sont souvent supérieurs à leurs taux de prises normaux, obtiendraient du poisson auprès d'autres navires.
6. **En cas d'infraction potentielle impliquant le navire de pêche, il faudrait immédiatement la dénoncer au capitaine du navire transporteur.** Le Secrétariat de la CTOI sera notifié de l'infraction potentielle dans le rapport de l'observateur. Le Secrétariat en informera alors l'État du pavillon.
7. **Communiquer les résultats des opérations du navire de pêche contenus dans le rapport de l'observateur.** Les résultats des vérifications menées par les observateurs sont résumés dans leurs

rapports finaux, et toute divergence est examinée en profondeur. En outre, un dossier photographique de l'ensemble des autorisations des navires, unités SSN et journaux de bord ainsi que les marquages extérieurs des navires, est tenu.

Des informations détaillées sur les infractions potentielles sont fournies dans le document IOTC-2013-CoC10-08c.

6 Autres infractions potentielles

Deux infractions potentielles ont été identifiées en 2012. Le 28 février 2012, le LSTLV Fu Hsiang Fa N°21 a reçu un approvisionnement d'un CV. Ce LSTLV avait un marquage rudimentaire et ne figurait pas sur la Liste CTOI des LSTLV autorisés. De même, le LSTLV Full Rich (indicatif d'appel HMEK3) a reçu de l'avitaillement d'un CV. Dans ce cas, l'indicatif d'appel observé différait de celui renseigné pour le navire dans la liste autorisée (V3NI3).

7 Formation des observateurs

Depuis 2009, 55 observateurs ont reçu une formation de la CTOI (Annexe 1). Certains d'entre eux ont été formés directement à travers la CTOI alors que d'autres ont reçu une formation croisée auprès de l'ICCAT, après autorisation préalable de la CTOI. Tous les observateurs sont aussi formés pour contrôler les transbordements de la CCSBT. Les observateurs ayant reçu une formation ne sont pas tous actuellement actifs ou encore dans le programme ; il est donc nécessaire de continuer à organiser régulièrement des formations pour les observateurs pour remplacer ceux qui décrochent. En 2012, trois observateurs furent formés spécifiquement pour la CTOI et 2 autres furent ajoutés après une formation par l'ICCAT.

8 Autres questions

8.1 Sécurité

Chaque observateur procède à une inspection pré-embarquement du CV avant l'appareillage. Les conditions de sécurité des navires se sont améliorées depuis le début du programme. Au cours de 2012, aucun observateur n'a refusé son déploiement pour des raisons de sécurité. Les CV possédaient tous des certificats de sécurité valides et disposaient d'un nombre suffisant d'engins de sauvetage vérifiés et certifiés.

Les capitaines des CV fournissent des directives concernant les conditions en mer convenables au transfert sur les LSTLV et prennent la décision finale sur le fait de procéder à un transfert ou pas. Toutes les inspections ont été menées en toute sécurité durant 2012 et aucun accident n'a été signalé.

8.2 Élimination des déchets

Les méthodes d'élimination des déchets varient parmi les CV. Cependant, la plupart d'entre eux ont mis en place des plans de gestion des déchets. Toutefois, les opérations de transbordement continuent d'entraîner le rejet en mer de déchets par les LSTLV. Les articles les plus communément éliminés en mer sont les emballages.

8.3 Coopération des navires

La coopération des LSTLV et des CV reste globalement bonne, bien qu'un unique incident ait eu lieu durant une vérification d'un LSTLV où l'observateur fut renvoyé du LSTLV de manière agressive, bien que l'observateur ne se soit pas senti menacé.

8.4 Conditions à bord des navires transporteurs

Il n'y a eu aucun rapport de conditions inacceptables à bord des CV durant 2012.

Annexe 1- Observateurs formés par la CTOI

Nom de l'observateur	Numéro CTOI	Formés par l'ICCAT
Ray Manning	001	Oui
Kevin Ruck	002	Non
Jano van Heerden	003	Oui
Jonathon Roe	004	Oui
James Bennet	005	Non
David Hughes	006	Oui
James Moir-Clark	007	Non
Hendrik Crous	008	Oui
Tony Dimitrov	010	Oui
Jeffrey Heinecken	011	Non
Jaco Visagie	012	Non
Jonathon Newton	013	Oui
Sam Rush	014	Oui
Hentie Heynes	015	Oui
David James Virgo	016	Non
Juan Vilata	017	Non
Patrick Nugent	018	Non
Andrew Deary	019	Oui
George Stoyale	020	Non
Nicky Wiseman	021	Non
Neil Davidson	022	Non
Nicholas Van Leenhoff	023	Non
Lindsay Jones	024	Oui
Schalk Visagie	025	Oui
Thomas Hamish Gerrard	026	Oui
Gary Breedt	027	Oui
Peter Lafite	028	Oui
Ebol Rojas	029	Oui
Erich Gericke	030	Non
Barry Rose	031	Oui
Nicholas Wren	032	Oui
Ramon Benedet	033	Oui
Clinton Grobbelar	034	Oui
Victor Ngcongo	035	Oui
Stephen Westcott	036	Oui
Steven Young	037	Non
Anthony Donnelly	038	Oui
Thomas Franklin	039	Oui
Robert Clark	040	Oui
Pedro Jesus	041	Oui
Oliver Wilson	042	Non
Jan Wissema	043	Non
Elcimo Pool	044	Oui
Bruce Biffard	045	Oui
Carla Soler Carreras	047	Oui
Samantha Cliffton	048	Oui
Jane Le Lec	049	Oui
Marius Kapp	050	Non
Aaron Mair	051	Oui
Martin Ward	052	Oui
Taylan Koken	101	Oui
Julio Ocon	102	Oui
Pedro Costa	103	Oui
Basil Vilakazi	104	Oui
Mzwandile Silekwa	106	Oui